



2016/2059(INI)

8.9.2016

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la stratégie de l'Union pour le gaz naturel liquéfié et le stockage du gaz
(2016/2059(INI))

Rapporteur pour avis: Carlos Zorrinho

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que la stratégie de l'Union pour le gaz naturel liquéfié (GNL) et le stockage du gaz constitue un élément de l'Union de l'énergie, laquelle vise à concrétiser l'ambition de l'Union d'amorcer une transition rapide vers un système énergétique durable, sûr et compétitif et également à mettre fin à la dépendance à l'égard des fournisseurs de gaz extérieurs; souligne que l'un des objectifs de l'Union de l'énergie est de faire de l'Union le numéro un mondial en matière d'énergies renouvelables;
2. attire l'attention sur le fait que les infrastructures en place pour le GNL dans l'Union sont nettement sous-exploitées (en 2014, le taux d'utilisation était de 46 % pour les gazoducs et de 32 % pour les terminaux GNL) et que la demande en gaz de l'Union est constamment surestimée; souligne, par conséquent, que la planification des infrastructures gazières devrait se fonder sur une baisse de la demande;
3. rappelle que la pauvreté énergétique a de graves conséquences pour la santé et toucherait plus de 10 % de la population de l'Union;
4. souligne que l'Union européenne et ses États membres doivent en premier lieu se concentrer sur leurs ressources renouvelables ainsi que sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et exploiter au maximum la capacité de production d'énergies renouvelables en accélérant les investissements dans ces secteurs; attire l'attention sur le potentiel de la technologie de conversion de l'électricité en gaz pour stocker les énergies renouvelables et les rendre utilisables en tant que gaz neutre en carbone pour le transport, le chauffage et la production d'électricité;
5. souligne que cela ne doit pas empêcher les efforts visant à obtenir de la valeur ajoutée d'autres segments des marchés de l'énergie, notamment le GNL, à condition que cela soit fait de manière durable et dans le respect total des principes de protection de l'environnement de l'Union, y compris en ce qui concerne les objectifs de protection de l'eau, des eaux souterraines, du milieu marin et de la nature, et de l'accord de Paris, tout en minimisant les émissions de méthane;
6. met en lumière la nécessité de promouvoir l'interopérabilité de l'infrastructure pour le GNL et de la chaîne d'approvisionnement du biogaz et du gaz provenant de la biomasse, à condition que cet accès soit compatible en permanence avec les règles techniques et les normes de sécurité applicables; invite les États membres à exploiter pleinement la production locale de biogaz;
7. met l'accent sur les modes de production de GNL respectueux de l'environnement et socialement durables;
8. fait observer que la production intérieure de l'Union va continuer de diminuer au cours des prochaines décennies et qu'une plus grande diversification de l'approvisionnement de l'Union en gaz naturel demeure dès lors un objectif clé pour assurer plus de sécurité aux pays consommateurs, en soulignant toutefois son rôle en tant que solution à court et

moyen terme et en tant que complément et soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, compte tenu de l'engagement européen en faveur des objectifs de l'accord de Paris; estime que le gaz naturel ne peut jouer qu'un rôle de transition et que l'élimination progressive des subventions aux énergies fossiles ainsi qu'un abandon complet du gaz au profit de sources d'énergies renouvelables sont nécessaires à moyen terme;

9. attire l'attention sur le fait que la demande en gaz de l'Union a considérablement diminué au cours de ces dernières années, en partie en raison de la crise économique, mais aussi en raison d'un glissement structurel de la demande en gaz provoqué par la réussite de la mise en œuvre de politiques en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables;
10. souligne la nécessité de réaliser des analyses d'impact pour déterminer la valeur ajoutée de la construction de nouvelles infrastructures de transport et de stockage de GNL; prie instamment la Commission et les États membres de promouvoir et d'encourager une utilisation plus efficace et plus sûre des infrastructures de stockage existantes, y compris de stockage de gaz; souligne la nécessité de concentrer de nouveaux investissements dans les zones ayant une faible interconnexion ou d'approvisionner les États membres les plus vulnérables; rappelle le potentiel offert par la production de gaz naturel renouvelable grâce à la digestion anaérobie, donnant la priorité à la production à partir d'eaux usées et de déchets agricoles et organiques; souligne que les nouvelles décisions d'investissement dans des infrastructures gazières ne devraient pas conduire à des effets de verrouillage en ce qui concerne les infrastructures pour les combustibles fossiles et devraient éviter les actifs irrécupérables;
11. souligne la nécessité d'une coopération nationale et régionale accrue afin d'améliorer la polyvalence, la valorisation et l'efficacité de l'infrastructure pour le GNL et d'éviter les surcapacités; appelle à une révision des évaluations de la demande et note que le recours combiné à des interconnexions électriques ou à des sources d'énergie renouvelable et à des mesures d'efficacité énergétique peut fournir les mêmes résultats que le développement de l'infrastructure pour le GNL;
12. rappelle, à la lumière de la crise climatique, que l'Union doit chercher des moyens de réduire la consommation de pétrole; estime qu'avant que l'Union puisse atteindre son objectif d'utiliser 100 % d'énergies renouvelables, elle devrait également envisager de recourir au gaz naturel comme une solution alternative au charbon et au pétrole afin de permettre à l'Europe d'atteindre ses objectifs climatiques; souligne que les autres combustibles et technologies peuvent jouer un rôle dans la transition vers les énergies renouvelables mais que l'Union doit soutenir une transition à court terme; insiste, toutefois, sur le fait que les dangers d'une dépendance excessive au gaz naturel ne peuvent être écartés que par l'utilisation accrue des énergies renouvelables; rappelle que, dans la plupart des cas, l'utilisation accrue du gaz naturel fait concurrence aux investissements dans les énergies renouvelables;
13. souligne la nécessité de donner la priorité aux projets d'intérêt commun qui complètent les infrastructures manquantes afin de mettre fin à l'isolement énergétique et à la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur unique; insiste sur les régions géographiques prioritaires telles que la région de la mer Baltique, la péninsule Ibérique et l'Europe du Sud-Est, ainsi que certaines régions insulaires; souligne que les instruments de financement de l'Union, tels

que le Fonds européen pour les investissements stratégiques, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le Fonds européen de développement régional et la BEI, devraient donner la priorité à ces projets d'intérêt commun;

14. souligne la nécessité de garantir que les installations de stockage géologique de gaz sont évaluées dans le cadre d'un processus transparent associant les communautés locales;
15. fait observer que lorsqu'une capacité existante de réception et de stockage du GNL est sous-exploitée, il convient de donner la priorité aux investissements d'interconnexion transfrontaliers qui permettent d'utiliser cette capacité de manière optimale et de supprimer les obstacles réglementaires et fiscaux avant de soutenir des investissements dans de nouvelles capacités dans les États membres voisins;
16. attire l'attention sur les dégâts environnementaux irréversibles provoqués par les émissions et les combustibles marins dérivés du pétrole dans les océans, dans les régions polaires et dans la région arctique, et souligne le potentiel que renferme la transition vers le GNL pour une décarbonisation du transport maritime et du transport routier par poids lourds par rapport aux carburants traditionnels actuels, tout en soulignant qu'une utilisation plus importante du GNL dans le transport de marchandises pourrait contribuer à réduire les émissions mondiales de CO₂; fait observer qu'afin d'évaluer tout potentiel en matière d'économies d'émissions de gaz à effet de serre et d'incidence environnementale globale, il convient de prendre en considération le cycle de vie complet, y compris les fuites de méthane en amont et les incidences du processus d'extraction; soutient, à cet égard, les objectifs de la directive 2014/94/UE et la création d'un cadre réglementaire et de normalisation harmonisé qui encourage l'utilisation du GNL dans le transport maritime et le transport routier par poids lourds; souligne l'importance du renouvellement de la flotte aux fins de la transition énergétique vers le GNL et les énergies renouvelables; invite la Commission à mettre à disposition des fonds afin de soutenir des projets européens à cette fin;
17. appelle au développement de liaisons maritimes, en particulier dans l'archipel des Açores qui, étant donné sa situation géographique, pourrait servir de station-service clé pour les liaisons transatlantiques du GNL; invite la Commission à mettre à disposition des fonds afin de soutenir des projets européens à cette fin;
18. rappelle que l'extraction de gaz de schiste par fracturation hydraulique a de graves incidences sur le climat, l'environnement et la santé publique, surtout dans une Europe si densément peuplée, et que ces incidences ont un caractère transnational; souligne la nécessité de tenir compte du fait que les normes qui s'appliquent dans l'Union devraient également s'appliquer au GNL importé; reconnaît, cependant, que l'exploration de gaz de schiste est une question qui relève de la compétence des États membres; souligne, à cet égard, la nécessité d'un cadre juridique européen harmonisé pour les opérations de fracturation hydraulique;
19. fait observer que le stockage du GNL et du gaz naturel doit être effectué conformément à des exigences de sécurité modernes; précise que cela signifie, entre autres, une surveillance permanente de l'air au-dessus des installations de stockage et, dans le cas des sites de stockage souterrains, une surveillance au niveau du sol et dans le sous-sol profond; indique que cela devrait contribuer à assurer un stockage sûr et durable;

20. invite instamment la Commission et les États membres à mettre en place des stratégies pour soutenir les installations pouvant être utilisées à l'avenir pour gérer le transfert et le stockage du gaz naturel renouvelable.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	8.9.2016
Résultat du vote final	+: 46 -: 1 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Marco Affronte, Pilar Ayuso, Catherine Bearder, Simona Bonafè, Biljana Borzan, Soledad Cabezón Ruiz, Nessa Childers, Birgit Collin-Langen, Miriam Dalli, Seb Dance, Angélique Delahaye, Bas Eickhout, Karl-Heinz Florenz, Elisabetta Gardini, Jens Gieseke, Andrzej Grzyb, Anneli Jäätteenmäki, Benedek Jávor, Josu Juaristi Abaunz, Giovanni La Via, Peter Liese, Norbert Lins, Massimo Paolucci, Gilles Pargneaux, Piernicola Pedicini, Pavel Poc, Michèle Rivasi, Tibor Szanyi, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Nils Torvalds, Damiano Zoffoli
Suppléants présents au moment du vote final	Mark Demesmaeker, Christofer Fjellner, Monika Flašíková Beňová, Elisabeth Köstinger, Gesine Meissner, Ulrike Müller, Younous Omarjee, Gabriele Preuß, Christel Schaldemose, Jasenko Selimovic, Bart Staes, Mihai Țurcanu, Carlos Zorrinho, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Rikke Karlsson, Carolina Punset, Jean-Luc Schaffhauser, Annie Schreijer-Pierik, Jana Žitňanská